

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BORCE DU 6 DECEMBRE 2022

Le six décembre à 14 h 30, le conseil municipal de la Commune de BORCE s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 30/11/2022 et transmise par voie électronique le 30/11/2022

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin, Alain Bouchu.

Absents : Maïlis Flores, Jean-François Cédet, France Lamothe.

Procuration :

Secrétaire de séance : Camille GIZARDIN.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal.
- DM N°3 : Budget Commune.
- DM N°2 : BP AEP.
- Adhésion centrale d'achat matériel écobuage.
- Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux neufs d'Eclairage Public ».
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour signer les autorisations d'urbanisme déposées par Monsieur le Maire.
- Participation au contrat d'assurance santé et prévoyance des agents.

1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 novembre 2022.

Approuvé par 8 voix

2° DM N°3 NOUVEAUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT ET SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux de mise aux normes et la pose d'un nouveau foyer fermé au logement situé 84 route de Cambets doivent être réalisés ainsi que l'achat et la mise en place d'un poêle au Multiple Rural situé au 30 rue de la Carrère.

L'acquisition d'un cric de manutention lourde au programme 83 matériel de voirie est nécessaire pour les agents communaux.

Il informe également qu'une subvention doit-être réalisée du budget communal vers le budget AEP afin de pouvoir régler des factures de l'ARS mais également le matériel acheté (pochette étanchéité déverseur) pour réparer la fuite d'eau au Biella.

Les membres du conseil municipal présents ;

AUTORISENT la DM N°3 du budget comme suit :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
2131 prog 220 bâtiments publics	3 700 €		

2132 prog 219 bâtiments privés	1 800 €		
2151 prog 215 Réseaux de voirie	- 3 900 €		
2151 prog 216 Réseaux de voirie	- 1 600 €		
2138 prog 217 Aire et abri de traite Escouret	- 335 €		
2157 prog 83	335 €		
TOTAL	0		

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
61551 Matériel roulant	- 1 300 €		
6573641 subvention aux budgets annexes	1 300 €		
(012) 6411 Personnel titulaire	+200 €		
(011) 61521 Entretien terrain	-200 €		
TOTAL	0		

VOTE l'unanimité : Pour : 08 Contre : Abstention :

3° BP AEP – DM N°2 CREDITS INSUFFISANTS AU CHAPITRE 011

Monsieur le Maire rappelle que dans la décision modificative n°3 du budget communal une subvention de 1 300 euros a été délibérée pour que le budget de l'AEP puisse régler les dernières factures de l'année relatives à des prélèvements d'eau mais également le matériel acheté pour une fuite d'eau sur le réseau du Biella.

Les membres du conseil municipal présents ;

AUTORISENT la DM N°2 du budget comme suit :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
618 Divers	- 1 300 €	74 subvention d'exploitation	1 300 €
TOTAL	1 300 €	TOTAL	1 300 €

vote à l'unanimité : Pour : 08 Contre : Abstention :

4°OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT ÉCOBUAGE

Les commissions locales d'écobuages sont chargées de l'organisation des écobuages sur leur territoire dans des conditions optimales de sécurité.

Pour ce faire il a été identifié le besoin de doter ces commissions de matériel permettant d'assurer la sécurité des chantiers et de ceux qui les réalisent.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en tant que maître d'œuvre du schéma départemental d'écobuage a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des acheteurs, en se constituant centrale d'achat pour du matériel de protection.

Considérant que la commission locale d'écobuage de la commune souhaite acquérir ce type de matériel, et en particulier pour 2022, 2 seaux pompes, 1 torche.

Il est proposé que la Commune de Borce adhère à la centrale d'achat proposée par la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat Ecobuage de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques,

APPROUVE la convention proposée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE le maire à signer la convention,

DECIDE de valider la commande proposée par la commission locale d'écobuage de 2 seaux pompes, 1 torche,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

vote à l'unanimité : Pour : 08 Contre : Abstention :

5° OBJET : Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence « Travaux neufs d'Eclairage Public ».

- Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,
- Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,
- Vu la délibération de la commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64),
- Vu le décret n° 202-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opération pour compte de tiers).

Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021 ;

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdant sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat acte une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1^{er} janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat. Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération de la FCTVA ;

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations), déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

vote à l'unanimité : Pour : 08 Contre : Abstention :

6° OBJET : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre et signer les décisions qui seront rendues à la suite de demandes d'urbanisme déposées par le Maire.

Le Maire ayant quitté la séance, le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal que le Maire a, à titre personnel, déposé une déclaration préalable pour un abri-bois. Or, en application de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme, si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il invite donc le Conseil Municipal à procéder à cette désignation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir largement délibéré,

DÉSIGNE M. J.V SALLES à l'effet de prendre et signer les décisions qui seront rendues à la suite de demandes d'urbanisme déposée par le Maire tout au long du mandat.

vote à la majorité : Pour : 07 Contre : Abstention :

Ph. VIGNEAU ne prend pas part au vote

7° PARTICIPATION AU CONTRAT DE PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS COMMUNAUX.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 janvier 2018 décidant de la participation au contrat de prévoyance fixée à 10 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation et la

participation de santé fixée à 24 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Les personnels bénéficiaires sont :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal du 1^{er} décembre 2022 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE d'adopter les propositions formulées par le Maire à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

- Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 38 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.
- Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

La participation de la collectivité sera versée directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

vote à l'unanimité : Pour : 08 Contre : Abstention :

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2022-66 à 2022-70.

Liste des membres présents :


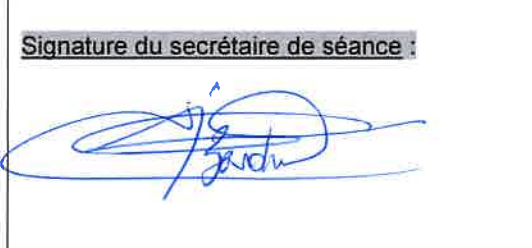
Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Didier Sansot, René Santos, Vincent Dubourg, Camille Gizardin, Alain Bouchu.

TABLES DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N°	OBJET	RESULTAT DU VOTE
2022- 66	DM N°3-2022 BP COMMUNE	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2022-67	DM N°2/2022 BP AEP	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2022-68	Adhésion Centrale d'achat matériel écobuage	<i>Approuvée / Rejetée</i>

2022-69	MAD des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Énergie.	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2022-70	Désignation d'un membre du CM pour signer les autorisations d'urbanisme déposées par M. le Maire durant la mandature	<i>Approuvée / Rejetée</i>
2022-71	Participation employeur Assurance Santé et Prévoyance	<i>Approuvée / Rejetée</i>

TABLES DES DECISIONS

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--